



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 26

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE SUCY EN BRIE (94)

PARC OMNISPORTS TERRAIN N° 1 – NNI 94 071 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courriel envoyé le 14 janvier 2019 par M. GRANJEON, Responsable du Service des Sports, l'informant que le terrain d'honneur ne doit plus être utilisé pour une question de sécurité et cela jusqu'à ce que la Mairie autorise de nouveau son utilisation en toute sécurité. Ce terrain ne pourra être réutilisé qu'après un engagement de la Mairie, que celui-ci ne présente plus aucun danger pour ses utilisateurs.

Communication de la présente information est faite à M. GRANJEON, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE CHELLES (77)

STADE MAURICE GROUSELLE – NNI 77 108 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement au niveau 4 gazon du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. MEDHI, Responsable des Installations Sportives, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 20 février 2019, à 10 h 00 sur place, pour une visite des installations. Celles-ci devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents de classement.

Communication de la présente information est faite à M. MEDHI, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE PANTIN (93)**STADE CHARLES AURAY – NNI 93 055 01 01**

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. rappelle que suite à la visite de M. ORTUNO le 18/12/2018, il a été demandé la réalisation de travaux pour permettre une confirmation de classement en niveau 4.

La Commission reste en attente d'une lettre d'engagement de ces travaux et des photos montrant que la réalisation des travaux.

En attendant, la C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupes et de Football Diversifié de Ligue et de District, sous réserve de la réception de cette lettre et des photos. Information communiquée à M. VALERY, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE MONTREUIL (93)**STADE JEAN DELBERT – NNI 93 048 03 01**

Installations visitées par M. RAVIART, Président de la C.F.T.I.S., dans le cadre d'une visite fédérale. Etaient présents MM. LAUER et RAYMOND de la C.F.T.I.S., MM. ORTUNO de la C.R.T.I.S., BOURGOUIN, Directeur des Sports, ARNAUD, Président Omnisports du R.C.S. Montreuil et M. OUAZANA, Responsable du Service.

VILLE DE CLICHY LA GARENNE (92)**GYMNASE GEORGES RACINE – NNI 92 024 99 01**

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir le certificat de conformité des installations électriques pour finaliser le classement.

Information communiquée à Mme Catherine JARRY SPORRER, Directrice des Sports à la Mairie de CLICHY LA GARENNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL**VILLE DE SAINT DENIS (93)****STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 066 02 01**

Mesures relevées par M. ORTUNO le 04 février 2019.

Total des points : 12213 lux

Eclairage moyen : 488 lux

Facteur d'uniformité : 0,83

Rapport E min/E max : 0,67

Propose **une confirmation de classement en niveau E3.**

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL**VILLE DE PLAISIR (78)****STADE BERNARD GIROUX – NNI 78 490 01 02**

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 26 septembre 2018.

Total des points 4492 lux

Eclairage moyen : 180 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,49

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour un durée de 2 ans à compter du 26/09/2018.

CLASSEMENT INSTALLATIONS SPORTIVES FUTSAL**VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)**

GYMNASE ANGELO PARIS – NNI 95 280 99 03

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 12 novembre 2018.
La C.R.T.I.S. propose **un classement initial de niveau 3 pour une durée de 10 ans à compter du 05/02/2019.**

VILLE DE LIMAY (78)**GYMNASE GUY MOQUET – NNI 78 335 99 03**

Installations visitées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 24 janvier 2019.
La C.R.T.I.S. propose **un classement initial de niveau 1.**

VILLE DE MELUN (77)**GYMNASE PIERRE LESPIAT 2 – NNI 77 288 99 02**

Installations visitées par M. GODEFROY le 25 janvier 2019.
La C.R.T.I.S. propose **un classement initial de niveau 2.**

CLASSEMENT ECLAIRAGES FUTSAL

VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)**GYMNASE ANGELO PARIS – NNI 95 280 99 03**

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 15 novembre 2018.

Total des points : 6303 lux

Eclairage moyen : 420 lux

Facteur d'uniformité : 0,48

Rapport E min/E max : 0,74

Hauteur des feux sous plafond : 8 m

Propose un classement initial en niveau EFutsal 3.

VILLE DE LIMAY (78)**GYMNASE GUY MOQUET – NNI 78 335 99 03**

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 24 janvier 2019.

Total des points : 3211 lux

Eclairage moyen : 214 lux

Facteur d'uniformité : 0,41

Rapport E min/E max : 0,29

Hauteur des feux sous plafond : 6 m

Propose un classement initial en niveau EFutsal 4.

VILLE DE MELUN (77)**GYMNASE PIERRE LESPIAT 2 – NNI 77 288 99 02**

Mesures relevées par M. GODEFROY le 25 janvier 2019.

Total des points : 7005 lux

Eclairage moyen : 467 lux

Facteur d'uniformité : 0,81

Rapport E min/E max : 0,70

Hauteur des feux sous plafond : 10 m

Propose un classement initial en niveau EFutsal 2.

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE PARIS (75013)**STADE GEORGES CARPENTIER – NNI 75 113 02 01**

Installations visitées par M. MARTIN le 02 février 2019.

La C.R.T.I.S. propose **une confirmation de classement en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDES D'AVIS PREALABLE

VILLE DE GROSLAY (95)**STADE SERGE CUKIER – NNI 95 288 01 01**

Après étude du dossier de demande d'avis préalable concernant l'éclairage, la C.R.T.I.S. émet **un avis préalable favorable pour un niveau de classement E Foot A11** (éclairage existant).

VILLE DE DEUIL LA BARRE (95)**STADE INTERCOMMUNAL DEUIL ENGHEN – NNI 95 197 01 01**

Cette installation était classée au niveau 5 S.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 SYE, avec un éclairage de niveau E5 en attente des documents, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**